

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018

ARCHITECTES – 7111 Z

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
NOUVEAUX MARCHES ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES	
1. Développement durable – Construire durable	
Formation de base "Développement durable"	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Modules de perfectionnement : <i>RT 2012 : calcul et mise en application – simulation thermique et outils, coût global, HQE, AEU, H&E, bois, énergies renouvelables, Bâtiments Basse Consommation (B.B.C.) tous labels, Maisons passives, Analyse du Cycle de Vie (ACV) : prescrire selon le cycle de vie des produits et bâtiments, BEPOS, etc...</i>	
Transition énergétique	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Rénovation durable – Formation de base	
Bas Carbone E+C-	
Diagnostic global	
NF Habitat	
2. BIM	
BIM : formation de Management des personnes et des échanges entre acteurs du projet. Gestion globale conception, construction, chantier, exploitation et maintenance	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Informatique CAO / DAO et maquette numérique 3D appliquées au BIM	
3. Programmation	
PAMO (Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Programmation architecturale et urbaine	
Assistance Maîtrise d'ouvrage (AMO)	

ARCHITECTES – 7111 Z (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
4. Actualité réglementaire	
Dématérialisation des procédures (marchés publics et expertises, ...)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
<i>Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux</i>	
Directive Produit Construction (D.P.C.) matériaux et santé	
Diagnostic réglementaire	
Nouvelles lois sur l'architecture et le patrimoine	
Réglementations sismiques	
Gestion réglementaire des ERP	
Réforme des marchés publics	
5. Rénovation – réhabilitation – économies d'énergie	
Formations entrant dans le cadre du dispositif FEE Bat (Formations aux Economies d'énergie des Entreprises du Bâtiment) délivré par les organismes n'entrant pas dans le cadre du financement FEE Bat	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Rénovation de bâtiments à caractère patrimonial : diagnostic, Intervention sur un bâtiment existant dans une démarche de développement durable	
Rénovation globale (pathologie de la façade, état parasite du bois, ...)	
Réhabilitation	
Informatique liée aux économies d'énergie : logiciels de simulation thermodynamique / calculs thermiques/ énergétique / Logiciel OSCAR	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 700 € par an et par professionnel
Amiante	
Géothermie	
Mission OPC	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Médiation et arbitrage	
HQE - Aménagement	
Expertise judiciaire	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel

ARCHITECTES – 7111 Z (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
MANAGEMENT D'AGENCE	
Management et gestion spécialisés en agence d'architecture	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Comptabilité analytique de l'agence	
Démarche qualité : ISO et MPRO	
Développer la démarche commerciale envers les marchés privés (clients non professionnels)	
Transmission et reprise d'agence	
Architecte gérant d'immeuble	
Le chantier, l'approche de la conduite de chantier	
Maîtrise des coûts de projet et chantier	
OPR, Réception et levée des réserves	
Permis d'aménager	
Gestion du conflit dans le cadre du chantier	
Anglais pour l'architecte Langues Européennes pour l'Architecte	
Avis de valeur vénale d'un bien immobilier	
Défendre son projet	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 700 € par an et par professionnel
Communication – Renforcer l'image de l'agence	
Droit du travail – Convention collective	
Gestion des conflits dans le cadre du chantier	
Etude sur site avec ateliers de travail	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel

ARCHITECTES – 7111 Z (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
ACCESSIBILITE POUR TOUS	
Accessibilité et usage pour tous	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 050 € par an et par professionnel
Approfondissements accessibilité – Diagnostic	
Du permis de construire à l'attestation	
Comprendre et mettre en œuvre l'accessibilité pour tous	
ARCHITECTES – HUMANITAIRE ET TRANSMISSION CULTURELLE	
Architectes de l'urgence	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Formation des élus – L'école des élus	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 700 € par an et par professionnel
Sensibilisation à l'architecture dans les écoles	
INSERTION ET INSTALLATION	
Jeunes Architectes (Environnement, Technique et réglementaire)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Gestion – installation et pérennité des jeunes structures d'architecture	

ARCHITECTES – 7111 Z (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation relative à l'exercice professionnel Attention, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive</i>	
Requalification urbaine	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par thème de formation (175 € la demi-journée) et limitée à 3 thèmes de formation par an et par professionnel En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires
EDI et NTI	
LEED : concepts et examen	
Gouvernance, concertation - prise de parole	
SPS (formation initiale et recyclage niveaux 1, 2 et 3)	
Loi SRU	
CAO / DAO	
Formation au tutorat (ADE en HMONP)	
Plomb et produits dangereux	
Montage d'opérations immobilières	
Jury de concours	
Gestion financière et patrimoniale	
Marchés de maîtrise d'œuvre	
Formation Internet	
La Couleur	
La Sociologie	
Formation à l'export	

Observations :

- Seules les formations sont prises en charge, les journées d'information étant exclues de toute forme de participation de la part du FIF PL.
- Les formations diplômantes ne sont pas prises en charge.
- Les formations en informatique bureautique (Word, Excel, Ciel Compta ...) ne sont définitivement plus prises en charge.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

ARCHITECTES – 7111 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.